

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 31 MARS 2022

Le trente-et-un mars deux mil vingt-deux à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 24 mars 2022, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire de la commune de SAINT-SAVIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS (15) : Mmes RUBIO Julie, RAIMBAUD Candis, FRADON Muriel, RIVES Magali, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES (8) : M. LUBAT Claude a donné pouvoir à Mme GOASGUEN Sylvie, M. PASCAUD Franck a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, M. VIDAL Jacques a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, Mme MABILLEAU Angeline a donné pouvoir à Mme RUBIO Julie, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain, Mme WASTIAUX Carine a donné pouvoir à Mme GOASGUEN Sylvie, Mme DIAZ Edwige a donné à Mme JOINT Frédérique, M. DAVY Jean-Claude a donné pouvoir à M. RECAPPE Jean-Claude.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FRADON Muriel.

Observations sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 février 2022 :

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

2022-170	22/02/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022-171	22/02/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire - prolongation
2022-172	25/02/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-173	25/02/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-174	25/02/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-175	25/02/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022/176	25/02/2022	Arrêté accordant une déclaration préalable
2022/177	25/02/2022	Arrêté accordant une déclaration préalable
2022-178	01/03/2022	Arrêté accordant une déclaration préalable
2022-179	01/03/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-180	04/03/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-181	04/03/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-182	02/03/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-183	08/03/2022	Arrêté d'opposition à une déclaration préalable
2022-184	08/03/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-185	08/03/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-186	08/03/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-187	09/03/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-188	10/03/2022	Arrêté provisoire de circulation « Fête de Pâques 2022 »
2022-189	10/03/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-190	10/03/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-191	14/03/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire - prolongation
2022-192	15/03/2022	Arrêté accordant le transfert d'un permis de construire
2022-193	15/03/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022-194	15/03/2022	Arrêté accordant un permis de construire

2022-195	15/03/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022-196	16/03/2022	Arrêté de circulation rue de Marjolleau
2022-197	18/03/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire - prolongation
2022-198	22/03/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-199	14/03/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-200	16/03/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-201	18/03/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-202	16/03/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-203	16/03/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022-204	22/03/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-205	22/03/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022-206	22/03/2022	Arrêté accordant un permis d'aménager
2022-207	22/03/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022-208	22/03/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-209	23/03/2022	Arrêté de circulation rue de Marjolleau
2022-210	24/03/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-211	29/03/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022-212	29/03/2022	Arrêté refusant un permis de construire
2022-213	29/03/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-214	29/03/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-215	29/03/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-216	29/03/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-217	29/03/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022-218	29/03/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022-219	29/03/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire - Prolongation

✚ **Vote du budget annexe « Locaux Commerciaux » 2022**
Délibération n° 028/2022

Monsieur le Maire rappelle que le projet a été envoyé préalablement et présenté en commission finance.

Il indique que le budget primitif a des valeurs similaires à 2021.

Il présente :

** les dépenses de fonctionnement :*

- charges à caractère général pour 2 500€

- Autre charges de gestion courante pour 10€

- charges financières pour 6 340€ qui correspondent aux intérêts des emprunts qui ont été souscrits pour la construction des locaux commerciaux.

- dépenses imprévues pour 133,83€

- virement à la section d'investissement pour 7 563€

** les recettes de fonctionnement :*

- Autres produits de gestion courante pour 11 000€ qui correspondent aux loyers

- Produits exceptionnels pour 2 713€ qui correspond à la subvention du budget principal

- Résultat de fonctionnement de l'année précédente pour 2 833,83€

** les dépenses d'investissement :*

- Emprunts et dettes pour 7 563€

- Solde d'exécution reporté pour 7 216,52€

** les recettes d'investissement :*

- Dotations fonds divers pour 7 216,52€

- Virement de la section de fonctionnement pour 7 563€

Monsieur le Maire précise qu'il reste 12 années d'emprunts à rembourser.

Il présente la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission « Finances » vote le budget « Locaux Commerciaux » 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	16 546.83	16 546.83
INVESTISSEMENT	14 779.52	14 779.52
TOTAL	31 326.35	31 326.35

VOTE : Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

✚ **Vote du budget annexe « Assainissement Collectif » 2022**
Délibération n° 029/2022

Monsieur le Maire précise que le budget annexe d'assainissement collectif est un budget d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) qui ne peut être financé que par le produit du service, de ce fait ne comporte pas de subvention du budget principal.

Il présente les différentes sections :

* dépenses de fonctionnement :

- charges à caractère général pour 31 000€ qui concernent essentiellement la déshydratation des boues de la station d'épuration.

- charges financières pour 12 035€ dont le remboursement des intérêts des emprunts pour 8 035€ et 4 000€ pour les intérêts courus non échus.

- opérations d'ordre pour 110 000€ qui correspondent aux dotations d'amortissement.

- dépenses imprévues pour 2 001,82€

- virement à la section d'investissement pour 143 910€

* recettes de fonctionnement :

- vente de produits pour 236 000€ dont 106 000€ correspondant aux taxes de raccordement à l'assainissement collectif et 130 000€ de redevances assainissement acquittées par les foyers connectés au réseau d'assainissement collectif.

- subventions d'exploitation pour 9 500€ qui correspondent à une prime à l'épuration versée par l'agence de l'eau.

- opérations d'ordre pour 30 000€ correspondant à l'amortissement des subventions d'équipement

- excédent reporté pour 23 446,82€

* dépenses d'investissement :

Monsieur le Maire informe qu'un diagnostic a été conduit en 2020-2021, il en résulte des travaux de renouvellement de canalisation, qui datent de plus de 50 ans, ainsi que des réductions des eaux parasites. Il précise que le budget investissement est consacré à la remise en état du réseau.

- emprunts et dettes pour 38 210€

- immobilisations en cours pour 230 000€, somme qui a été établie suite à l'étude menée par le Cabinet Merlin.

- extension avenue Bellevue et rue des châtaigniers pour 5 000€

- opérations d'ordre pour 30 000€ qui correspondent aux amortissements de subvention d'équipement.

- opérations patrimoniales pour 60 000€ qui correspondent à la TVA sur travaux.

- dépenses imprévues pour 12 197€

- solde d'exécution N-1 pour 88 433,74€

* recettes d'investissement :

- dotations pour 64 252,74€ qui correspondent aux sommes excédentaires du budget investissement

- subvention d'investissement pour 1 497€ concerne une subvention en annuités versée par le département.

- opérations d'ordre pour 110 000€ correspondant à l'amortissement des matériels (canalisations et station d'épuration).

- opérations patrimoniales pour 60 000€ concernent la partie de TVA sur le bâti (station d'épuration) et sur les canalisations.

- autres immobilisations financières pour 60 000€

- virement à la section de fonctionnement pour 143 910€

Monsieur le Maire précise que le tableau des emprunts en cours a été joint. Il n'y a pas de prévision d'emprunt en 2022 ; nous attendons l'étude du Cabinet Merlin pour la réalisation d'une partie des travaux en auto-financement. S'il y a nécessité d'un emprunt, une délibération modificative sera prise en cours d'année.

Il présente la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission « Finances, Administration Générale, Economie » vote le budget annexe « Assainissement Collectif » 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	298 946.82 €	298 946.82 €
INVESTISSEMENT	480 353.74 €	480 353.74 €
TOTAL	779 300.56 €	779 300.56 €

VOTE : Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

✚ **Participation financière des communes adhérentes au budget annexe du « RASED » 2022**
Délibération n° 030/2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune a accepté d'être porteuse du budget du RASED suite à la dissolution de l'association des Maires du Canton. Il indique que certaines communes du RASED se situent sur le Canton de l'Estuaire. Après accord entre les différentes communes qui bénéficient du RASED, il propose de maintenir la subvention à 0,30€/habitants comme en 2021. Il indique que la délibération votée sera transmise aux communes.
Il fait lecture de la délibération :

Vu la convention de partenariat signée entre les communes adhérentes au RASED en date du 30 décembre 2021 ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission « Finances, Administration Générale, Economie » le Conseil Municipal :

- vote la participation financière des communes adhérentes au fonctionnement du RASED pour l'année 2022 à raison de 0.30 €/habitant ;
- inscrit la recette de 4 783.20 €, en section de fonctionnement, à l'article 74741 « Participation communes membres » du budget annexe « RASED » (tableau annexé à la présente) ;
- autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants aux communes membres.

VOTE : Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

✚ **Vote du budget annexe « RASED » 2022**
Délibération n° 031/2022

Monsieur le Maire indique que la cotisation 2021 a été sollicitée en début d'année 2022 afin de pouvoir acheter en 2022 les tests pour les enfants. Il présente les différentes sections du budget :

** Dépenses de fonctionnement :*

- charges à caractère général (fournitures, frais d'affranchissement et de télécommunications) pour 2 130€
- charges à caractères général (salaires et charges patronales) pour 265€ qui correspondent à un chiffre de principe suite à la demande de la DGFIP de faire paraître le temps administratif dans le budget.
- dépenses imprévues pour 100€
- virement à la section d'investissement pour 6 235€

** Recettes de fonctionnement :*

- dotations, subventions, participations pour 8 730€ qui concernent la participation des communes membres pour 30cts/habitant pour 2022 + le rappel de 2021 de 3 962,60€.

** Dépenses d'investissement :*

- Logiciel (antivirus), matériel de bureau et informatique, mobilier et autres pour 6 035€ dont l'achat de test pour 5 300€.
- dépenses imprévues pour 200€

** Recettes d'investissement :*

- virement de la section de fonctionnement pour 6 235€

Il fait lecture de la délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission « Finances » vote le budget annexe du « RASED » 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 730.00 €	8 730.00 €
INVESTISSEMENT	6 235.00 €	6 235.00 €
TOTAL	14 965.00 €	14 965.00 €

VOTE : Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022
Délibération n° 032/2022

*Monsieur le Maire indique que la commission finance s'est réunie propose de maintenir les taux. Il rappelle que la taxe d'habitation depuis 2021 n'est plus perçue par la commune mais par l'Etat et nous percevrons de ce dernier une compensation. Il informe que les bases ont évolué de 4,89% au vu de l'augmentation des constructions, impactant l'évolution des produits sans augmenter le taux. Il informe que l'augmentation des dépenses de fonctionnement va être de 1,9% et le prélèvement sur recette d'investissement va augmenter de 6,8%.
Il fait lecture de la délibération suivante :*

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2020 du Département (17,46 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2022 de TFPB de la commune est de 36,20 % (soit le taux communal de 18,74 % + le taux départemental de 17,46 %).

La commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 29 mars, propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2022 : 36,20 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 2022 : 48,36 %

Le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et vote les taux d'imposition 2022.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 5 (Mmes JOINT, JACQUEMIN, M. RECAPPE)

Vote du budget principal 2022
Délibération n° 033/2022

Monsieur le Maire informe de l'augmentation des prix d'énergie ; il relève que des dépenses d'entretien et d'énergie diminuent suite au transfert des équipements sportifs à la CDC LNG.

Il présente les différentes sections :

** Dépenses de fonctionnement :*

- charges à caractère général pour 594 400€ contre 584 690€ inscrites en 2021 et dépensées 516 822,02€. Une augmentation du poste énergie pour 70 000€, sachant que des équipements ne seront plus à la charge de la commune, et 40 000€ pour les combustibles (chauffages). Il précise que la partie concernant les livres et disques est en augmentation pour 6 500€ considérant l'achat d'ouvrage pour le comité de lecture de l'école et pour la bibliothèque.

Il indique que le budget voirie sera de 555 000€ cette année (fonctionnement et investissement) sachant qu'il faut s'attendre à une hausse des prix qui ne permettront peut-être pas de réaliser tous les travaux : stade, éclairage en LED, toiture et fermetures salle omnisports, ateliers municipaux... part de la CDC LNG.

- charges de personnel pour 930 000€ contre 910 200€ pour 2021 dépensé 890 615,91€ ; sachant que la quotité d'heure de l'agent de bibliothèque a été augmentée et qu'un poste a été établi au niveau de l'entretien des écoles.

- autres charges de gestion courante pour 199 613€, inscrites pour 2021 : 210 850€, dépensées 177 754,13€. Une hausse est prévue au niveau de la contribution des établissements scolaire de Blaye.

- charges financières pour 48 000€, le remboursement d'intérêt d'emprunt est en diminution, mais qu'une hausse importante sera effective en 2023 liée aux emprunts pour les équipements scolaires.

- charges exceptionnelles pour 4 000€

- atténuation de charges pour 290 000€ qui correspond au versement à la CDC LNG correspondant aux transferts de compétences et aux travaux prévus : éclairage en LED du stade, rénovation salle omnisports (toiture et fermetures), rénovation ateliers municipaux.

- opérations d'ordre pour 2 538€ dont la provision pour dépréciation de 538€

- dotations aux amortissements pour 7 000€

- dépenses imprévues pour 48 813,28€

- virement à la section d'investissement pour 1 572 000€

** Recettes de fonctionnement :*

- Atténuations de charges pour 25 000€ (remboursement des charges pour cause de maladie des agents)

- produits des services, du domaine et ventes diverses pour 125 620€
 - impôts et taxes pour 1 140 697€ dont 849 025€ d'impôts locaux
 - dotations, subventions et participations pour 1 055 271€
 - autres produits de gestion courante pour 18 000€ qui correspond à la location des locaux
 - produits financiers pour 5€
 - produits exceptionnels pour 81 000€ correspondant à la vente de terrains « grand barail » à Gironde Habitat pour 80 000€ et 1 000€ pour le remboursement d'un jeu suite à dégât à l'école.
 - résultat reporté pour 1 250 771,28€
 - * dépenses d'investissement :
 - solde d'exécution pour 455 947,81€
 - travaux de voirie pour 332 000€
 - informatique écoles pour 8 000€
 - concession et droits similaires pour 1 000€
 - matériel de bureau et informatique pour 7 000€ comprenant le VPI de l'école maternelle pour les GS (2 classes) par Gironde numérique pour 3 628,80€ et un VPI maternelle pour 3 454,08€.
 - travaux bâtiment pour 180 000€ dont 19 134,90€ pour la toiture de l'Eglise et 150 000€ pour celle de la Mairie qui n'ont pas pu être réalisés en 2021.
 - aires arrêts de bus pour 10 000€
 - extension éclairage public pour 35 000€
 - acquisition matériel divers pour 30 000€
 - réserve foncière pour 30 000€
 - création réseau d'eaux pluviales pour 90 000€
 - aire de covoiturage pour 1 000€
 - extension de réseaux pour 40 000€ notamment suite à des dépôts de projets de lotissements.
 - aménagement des écoles pour 1 950 000€ correspondant à l'extension de l'école maternelle et à la construction du nouveau restaurant scolaire.
 - immeuble place Dufaure pour 100 000€ correspondant à son aménagement et au paiement échelonné du prix d'achat.
 - autres bâtiments publics pour 100 000€
 - préservation des zones humides pour 20 000€ correspondant à la politique engagée avec le Syndicat du Bassin Versant du Moron pour financer l'achat éventuel de parcelles et conduire des actions en lien avec le Syndicat.
 - point lutte contre l'incendie Le Petit Gervais pour 7 000€
 - point lutte contre l'incendie La Cure pour 20 000€
 - agrandissement du cimetière pour 30 000€
 - aménagement entrées de bourg pour 130 000€, en direction de Saugon et St Mariens pour sécuriser des cheminements piétonniers.
 - rénovation du sol du Skate Park pour 48 870€ suite à la demande de jeunes de la commune, utilisateurs de ce dernier.
 - dépenses imprévues pour 47 757€
 - * Recettes d'investissement :
 - virement à la section de fonctionnement pour 1 572 000€
 - produits de cessions pour 389 648€
 - opérations d'ordre pour 2 000€
 - travaux de voirie pour 32 757€ correspondant à la subvention FDAEC.
 - travaux bâtiments pour 76 000€ concernant la DETR toitures, travaux Trésors Public et travaux immeuble Dufaure.
 - subvention d'acquisition matériels divers pour 3 000€ concernant les capteurs de CO2 pour les écoles.
 - aménagement des écoles pour 1 400 000€
- Monsieur le Maire fait lecture de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission « Finances, Administration Générale, Economie » vote le budget principal 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 696 364.28 €	3 696 364.28 €
INVESTISSEMENT	4 205 711.02 €	4 205 711.02 €
TOTAL	7 902 075.30 €	7 902 075.30 €

VOTE : Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 5 (Mmes JOINT, JACQUEMIN, M. RECAPPE)

Monsieur RECAPPE indique que des points lui tiennent à cœur. Il indique que le budget est un budget important avec les bases qui ont évolué. Il précise que dans deux ans il n'y aura plus de médecins alors que nous sommes la plus grande commune du secteur. Il indique que celle-ci augmente et que les services diminuent. Il demande où en est le lycée car un se fait à Créon, un de prévu à Bordeaux, la Brède et St Jean d'Ilac et à plus long terme vers le nord d'Ambarès. Il rappelle son souhait de voir se créer une RPA.

Monsieur le Maire répond qu'il partage ses inquiétudes mais que la décision d'installation des médecins leur revient et non à la commune. Il précise que M. VIDAL et d'autres personnes membres du Conseil Municipal, tous professionnellement compétents en ce domaine, mènent une réflexion. Il rappelle que la dernière acquisition foncière à l'est de la perception tend notamment à en faciliter l'installation. Il indique que concernant la RPA, il existe sur la commune déjà deux établissements accueillant des personnes âgées ayant divers degrés de dépendance et que la construction de petits logements locatifs correspond mieux au besoin de mixité générationnelle en s'appuyant sur les services de maintien à domicile. Il répond également que pour répondre à un appel à projet de création d'une RPA, il convient de disposer de foncier, politique engagée par l'actuelle majorité municipale qui pour lancer l'extension de l'école, il a dû acheter des terrains, aucune n'existant à proximité. Il rappelle que le développement du secteur du Grand Barrail (Maison de retraite, lotissements, activités économiques, gendarmerie, AMSAD, vente de foncier pour des maisons individuelles, locaux professionnels, etc...) n'a été possible que parce que la municipalité avait fait en amont une réserve foncière de près de 6ha50. L'actuelle municipalité, sous le mandat précédent a engagé la reconstitution d'un tel niveau de réserve, notamment en vue de l'implantation par la Région et l'État seuls décideurs, d'un Lycée ce qui n'a pas été fait sous les mandats antérieurs de Monsieur RECAPPE qui aujourd'hui tend à reprocher aux élus majoritaires le retard pris. Monsieur le Maire fait part également que l'immeuble et le foncier de l'ancienne Gendarmerie, désaffectée suite à la construction de l'actuelle, va être proposée à la commune pour acquisition, ce qui est de nature à conforter la demande d'implantation du Lycée. Il indique que la demande de lycée à Créon, qui aboutit à ce jour date d'il y a 20 ans.

Monsieur RECAPPE demande ce qu'il va être fait de l'immeuble Coureau.

Monsieur le Maire lui rappelle que comme évoqué lors des précédentes réunions de Conseil Municipal, la CDC LNG y étudie la création d'un point d'accueil de co-working, suite à l'étude de faisabilité en cours qu'elle conduit.

Monsieur le Maire donne lecture des subventions allouées aux associations, tel que proposé par la commission « Finances, Administration Générale, Economie ». Le Conseil Municipal valide l'état des subventions joint au budget :

VOTE : Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

⚡ **Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FDAEC 2022**
Délibération n° 034/2022

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter le Département au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour un montant de 32 757 €.

Il propose de le faire sur les travaux et équipements de voirie.

Après discussion, le Conseil Municipal :

➤ Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Travaux de voirie route de La Sarotte :	40 403.91 € HT
- Travaux de voirie route du Petit Moron :	39 589.83 € HT
- Bicouche du chemin piétonnier rue de la Chaise :	32 324.27 € HT
Total des dépenses :	112 318.01 € HT
	134 781.61 € TTC

Recettes d'investissement :

- FDAEC 2022 :	32 757,00 €
----------------	-------------

- FCTVA :	22 110,00 €
- Autofinancement :	79 914.61 €
Total des recettes :	134 781.61 € TTC

- Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental le dossier de demande de subvention au titre du FDAEC 2022.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Travaux de déplacement des réseaux rue des Vignes : engagement de la commune**
Délibération n° 035/2022

Monsieur BESSE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que la construction du restaurant scolaire nécessite des travaux de réseaux dont certains ont été validés par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2022.

Afin d'être complet sur ces travaux, Monsieur le Maire souhaite préciser les éléments suivants concernant les cinq riverains de l'allée :

- Les déplacements des compteurs d'électricité et d'eau sont prévus en limite de propriété des riverains tels que la législation le prévoit ;
- Les eaux pluviales seront récupérées et orientées vers la canalisation publique ;
- Les boîtes aux lettres seront ramenées contre les murets des propriétés, les murets existants de part et d'autre de l'allée actuelle étant supprimés pour la bonne conduite du chantier.
- La chaussée aura une finition d'enrobé au fond de l'allée à partir des limites de propriété des riverains jusqu'à chacun des portails avec mise à niveau des tampons existants. Ces travaux seront réalisés à l'achèvement des travaux du restaurant scolaire.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que l'accès en fond de la parcelle AB 583 sera réservé exclusivement aux riverains, il sera apposé une signalétique adéquate.

Le Conseil Municipal :

- Valide l'engagement de la commune tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire pour les riverains de la rue des Vignes ;
- Inscrit les dépenses correspondantes, au budget principal, en section d'investissement, à l'article 2313 « Constructions », opération 230 « Aménagement des Ecoles ».

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Désignation d'un représentant à la commission « Finances » de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde**
Délibération n° 036/2022

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération suivante :

Suite à la demande de démission de Monsieur Jacques VIDAL à la commission « Finances » de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde en raison d'une charge de travail professionnelle ;

Vu la délibération du 5 juin 2020 de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde relative à la mise en place des commissions ;

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un représentant à la commission « Finances » de la CCLNG, à main levée à l'unanimité :

- Sont candidats : Madame DIAZ Edwige et Monsieur IBANEZ Rodrigue.
- Ont obtenu : - Madame DIAZ Edwige : 5 voix
- Monsieur IBANEZ Rodrigue : 18 voix
- Est élu à la majorité Monsieur IBANEZ Rodrigue.

✚ **Modification des statuts de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde**
Délibération n° 037/2022

Monsieur le Maire précise qu'au titre de la police du Maire c'est lui qui a la responsabilité du contrôle des poteaux d'incendie. Dans le cadre du transfert de compétence à la CDC LNG, les cotisations au service du SDIS sont transférées mais ce rôle de contrôle reste au niveau du Maire.

Il fait lecture de la délibération suivante :

Lors de sa réunion du 17 février 2022, le Conseil Communautaire de la CCLNG a approuvé la modification de ses statuts. Le Président de la CCLNG nous a notifié la délibération prise par le Conseil Communautaire et les statuts modifiés. Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

La modification des statuts vise à assurer la pleine sécurité juridique du document et des interventions de la collectivité :

- Intégration de l'ensemble des compétences du bloc « Enfance – Jeunesse » dans le bloc de compétences dans l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale » ;
- Suppression de l'article « 2.3.7 Contrôle des points d'eau incendie », vu la non sécabilité de la compétence, conformément à l'article R.2225-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Suppression de l'article « 2.3.11 Construction et la gestion d'aires de covoiturage sur son territoire » et intégration de celle-ci dans l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de voirie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les statuts modifiés de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde tels qu'annexés à la présente délibération.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Groupement de commandes pour la passation et l'exécution des accords-cadres à bons relatifs à la restauration scolaire des communes de Cagnac, Cubnezais, Marsas, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac**
Délibération n° 038/2022

*Madame RUBIO indique que ce point a été vu antérieurement lors d'un précédent conseil. Le contrat arrivant à échéance au 31 août de cette année, il faut procéder à son renouvellement. Elle indique qu'il va s'agir de travailler sur un cahier des charges commun ; la commission écoles se réunira pour le concevoir et précise que le coût du marché sera réparti de manière proportionnelle entre l'ensemble des communes.
Elle fait lecture de la délibération suivante :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Considérant la compétence en matière de gestion de restauration scolaire ;

Considérant le terme de l'actuel accord-cadre à bons de commande relatif à la restauration scolaire au 31 août 2022 et la nécessité de relancer une procédure ;

Considérant la compétence en matière de gestion de restauration scolaire ;

Considérant l'objectif de mutualiser les besoins en vue de parvenir à diminuer les coûts, faciliter et sécuriser pour les membres du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante ;

Considérant l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, et quelles que soient les compétences qui lui sont transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

A ce titre, la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde désigne Madame POURRUT Nelly, Responsable de la commande publique, de procéder à l'organisation et la gestion de la procédure de passation de la commande, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de désigner la commune de SAINT-YZAN DE SOUDIAC représentée par Madame QUEYLA Maria, coordonnateur du groupement de commandes dont ses missions sont définies à l'article 5 de la convention du groupement de commandes ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, selon les modalités propres de chaque membre du groupement à la Commission d'Appel d'Offres ;

Il est proposé au Conseil Municipal l'adhésion de la commune de SAINT-SAVIN au groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113.8 du Code de la commande publique, entre les communes de Cavignac, Cubnezais, Marsas, Saint-Savin et Saint-Yzan de Soudiac, pour la passation de leurs accords-cadres à bons de commande de restauration collective ;
- D'arrêter le principe d'autonomie des membres du groupement, où chaque commune signe une convention à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution ;
- Désigne la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde organisatrice et gestionnaire de la procédure de passation, objet de la convention ;
- De désigner la commune de Saint-Yzan de Soudiac comme coordonnateur du groupement de commandes susvisé ;
- D'approuver la convention, annexée à la présente, constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande de restauration et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

- De désigner Madame RUBIO Julie comme représentante titulaire de la commune de SAINT-SAVIN et Monsieur RENARD Alain comme représentant suppléant de la commune de SAINT-SAVIN à la Commission d'Appel d'Offres compétente dans le cadre de ce groupement.

En réponse à Madame JOINT qui relève qu'il existe déjà une convention de ce type à ce sujet, Madame RUBIO rappelle que cette Commission d'Appel d'Offre (CAO) spécifique a été installée lors du mandat précédent et donc caduque les élus municipaux ayant changé : il faut donc réglementairement la constituer.

Suite à la demande de Madame JOINT qui note que l'opposition municipale n'y est pas représentée, Monsieur le Maire accepte de scinder la délibération en 2 parties, l'une concernant la convention, l'autre la composition de la CAO.

Monsieur le Maire procède au vote :

- Acte de groupement de commandes : valider à l'unanimité

- Membres Commission d'Appel d'Offres : 5 abstentions.

Madame RUBIO rappelle que l'opposition siège au sein de la commission Ecole.

Madame JOINT regrette qu'une commission aurait pu être tenue en amont pour expliquer contenu de cette convention.

Monsieur le Maire lui répond que la commission se réunira pour ce faire et que le contenu n'est pas encore déterminé.

Madame JOINT indique une erreur à rectifier de numérotation d'articles de la convention.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 5 (Mmes JOINT, JACQUEMIN, M. RECAPPE)

⚡ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire précise que des documents sont à fournir à l'appui de la demande de versement.

Il fait lecture des différentes associations notamment :

- Twirling de Ste Eulalie : Une jeune St Savinnienne a été sélectionnée pour le Championnat d'Europe ; 700€

- Préface intervient auprès des enfants des écoles : 300€

- Ball TRAP (nouvelle demande) dont la convention d'usage de terrains municipaux en commun avec l'ACCA est en attente de renouvellement : demandé 900€, 200€ attribués.

- TEAM STS participe aux manifestations dont deux courses avec des enfants de St Savin. Il est proposé 500€.

- CEMEA organisant une manifestation « cultures urbaines » le 23 avril « jeunesse en des'stress » avec ateliers Graf et Slam. 3 grandes fresques vont être réalisées au Skate Park, projet élaboré et financé aussi par la CDC LNG, la CAF et le Département.

- Association Haute Gironde UKRAINE : menant des actions depuis une dizaine d'années, organisant pour les financer des concerts, organisant actuellement l'accueil de réfugiés. 5 familles se sont manifestées sur notre commune.

Actuellement, sont hébergés 3 mamans et 4 enfants ; Monsieur le Maire propose de prendre en charge le repas scolaire.

Monsieur le Maire informe que la situation financière de chaque association a été étudiée.

En réponse à Monsieur RECAPPE, Monsieur le Maire indique que pour l'association Paroissiale, dont il a reçu le Président, la demande concerne la rénovation d'un tableau donné sous le règne de Napoléon III. La subvention demandée au Département est de 60 %, le solde réparti entre l'ASSOCIATION et la commune, chacune pour 800€.

✚ DEVIS ET AUTRES ACTES SIGNES :

Monsieur le Maire présente les devis signés avec :

- L'EIRL CARPENTEY Cédric pour les travaux d'électricité dans l'immeuble Place Dufaure : 16 137,60 € ;
- L'entreprise Jean COURBIN pour les travaux de peinture et de revêtements des sols : 14 717,51 € ;
- La SAS Stéphane BERTIN pour la fourniture et la pose de menuiseries d'un montant de 13 252,73 € ;
- La SAS CAZIMAJOU & Fils pour les travaux de cloisons, de raccordement, l'aménagement du trottoir d'un montant de 6 028,80 € ;
- La SARL JAGAUD-PETIT pour l'isolation des combles d'un montant de 1 585,90 € ;
- L'entreprise MAGEQUIP pour l'acquisition de capteurs de CO2 d'un montant de 4 444,52 € ;
- Le Cabinet MERLIN pour l'étude d'avant-projet de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif d'un montant de 6 240 € ;
- ENEDIS pour le déplacement des trois compteurs rue des Vignes pour 9 335,03 € ;
- INTERSPORT pour l'achat de deux panneaux de basket pour la cour de l'école élémentaire : 624,73 €.

Il présente également les conventions :

- Convention signée avec ENEDIS pour l'analyse d'impact d'un projet d'urbanisation sur le réseau public de distribution d'électricité ;
- Avenant signé avec la SAFER pour l'achat de la parcelle D1019 « Le Barail de Lafont » ;

✚ QUESTIONS DIVERSES :

1°) Monsieur le Maire indique que les travaux pour la mise en place de micro-pieux pour l'extension du Trésor Public afin de stabiliser le bâtiment sont prévus fin avril et que la visite a été effectuée.

2°) Budget CCAS

Monsieur le Maire indique que le vote du budget par le conseil d'administration du CCAS a été fait le 11 mars :

- Fonctionnement : 11 312.54 €
- Investissement : 1 500 €
- Participation communale : 8 000 €
- Résultat reporté de 2 512.54 €

3°) Diagnostic de territoires CCLNG

Monsieur le Maire signale les groupes de travail sur les thématiques de 2 à 3 personnes par équipe municipale :

- Mercredi 4 mai 9 :30 – 11 :30 > *Thématique Animation de la vie sociale*
- Vendredi 6 mai 13 :30 – 15 :30 > *Thématique Accès aux droits*
- Lundi 9 mai 13 :30 – 15 :30 > *Thématique Parentalité & famille*
- Mardi 10 mai 9 :30 – 11 :30 > *Thématique Logement*
- Mercredi 18 mai 13 :30 – 15 :30 > *Thématique Santé & handicap (sous réserve de validation en COPIL)*
- Vendredi 20 mai 9 :30 – 11 :30 > *Thématique Emploi & insertion (sous réserve de validation en COPIL)*

4°) Elections présidentielles

Monsieur le Maire précise que pour les scrutins du 10 et 24 avril, les plannings de tenue des bureaux de vote doivent être organisés. Il précise les horaires suivants : ouverture à 8h et fermeture à 19h.

5°) Monsieur le Maire informe des animations à venir :

- Fête de Pâques : du 15 au 18 avril avec défilé le 16 avril ;
- Pièce de théâtre le 1^{er} avril à la salle multimédia organisée par le CIAC ;
- La Quinzaine du numérique en bibliothèque du 9 au 23 avril organisée par le réseau intercommunal des bibliothèques ;
- Jeunesse en Des'Stress le 23 avril au Skate Park de la commune.

6°) Madame RIVES indique l'atelier Manga du 20 avril avec la présence d'une illustratrice.

7°) Madame FRADON informe de la soirée Paëlla du 9 avril par St Savin Festivités et du week-end de Pâques avec la chasse à l'œuf par Bouge Ton St Savin et le tournoi PATIO CUP par l'USNG.

8°) Madame RUBIO informe que le contrat local de santé et bilan du CIAS sont en cours, financés par l'ARS et les CDC. L'axe principal est l'attractivité du territoire avec en Mai une présentation aux médecins internes potentiellement intéressés.

9°) Madame RUBIO indique le changement d'un jeu dans la cour.

10°) Madame RUBIO signale le conseil d'Ecole de la Maternelle et que le compte rendu sera mis sur le site internet de la commune. Elle précise que celui de l'école Élémentaire va avoir lieu la semaine prochaine.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h

La Secrétaire de séance,
FRADON Muriel.

Le Maire,
Alain RENARD.

